nis passerait six mois de l'année avec Proserpine et les six autres avec Vénus.

Suivant d'autres mythographes, Adonis était fils de Myrrha et d'Ammon, fils de Cinyre. Sa mère ayant grossièrement insulté Cinyre (v. AMMON, dans ce *Supplément*), il fut obligé de s'éloigner et se réfugia avec son père en Egypte, où il enseigna l'agriculture aux habitants. Par la suite, il passa en Syrie, et, dans une de ses chasses sur le mont Liban, il fut grièvement blessé par un sanglier. Sa femme, Astarté ou Isis (v. ASTARTÉ, au *Grand Dictionnaire*), le crut atteint mortellement, et le bruit de sa mort, répandu en Phénicie et en Egypte, y causa une affliction profonde. Il guérit cependant, et des transports de joie, des cris d'allégresse saluèrent son retour. Il périt plus tard dans un combat et fut mis au rang des dieux.

Pour en finir avec la fable d'Adonis, nous rapporterons deux traits qui sont loin d'avoir de la concordance entre eux. D'après l'un, Hercule fut épris d'Adonis; c'est alors que Vénus, jalouse, aurait appris au centaure Nessus le moyen de tirer vengeance du héros. D'après l'autre, le fils d'Alcmène, passant devant un temple, en Grèce, d'où la foule sortait, voulut y entrer pour rendre hommage à la divinité du lieu; mais, apprenant que ce dieu était Adonis, il s'éloigna, en ne lui épargnant pas les railleries.

On a souvent considéré Adonis comme le Soleil, et on lui en a accordé les attributs. Du reste, les mythes que nous avons rapportés, ayant trait à la mort d'Adonis et à sa réapparition, viennent corroborer l'opinion de ceux qui voient dans la Fable, en général, la représentation mythique des phénomènes célestes et terrestres; la fable d'Adonis, en particulier, représenterait la succession des saisons. En été, Adonis est avec Vénus, c'est-à-dire le soleil avec la terre, proche de la terre; en hiver, le soleil est éloigné de nous, ses rayons sont affaiblis; les charmes de la nature ont disparu, la fécondation est arrêtée par le froid; le froid est le sanglier qui a tué Adonis; mais Adonis, ou le soleil, reparaîtra plus tard. Consulter, à ce sujet, le savant ouvrage de Dupuis, *De l'origine de tous les cultes*.

***ADOPTION. — Encycl.** Législ. Il n'est pas douteux que les nécessités de la vie sociale ont imposé, dès les origines de la civilisation, l'*adoption* des enfants. De tout temps, il a existé des orphelins, et de tout temps, sans doute, les sentiments d'humanité qui sont dans la nature ont inspiré à certaines personnes l'idée d'introduire les malheureux abandonnés dans leur propre famille. Mais la loi ne paraît être intervenue que tardivement pour définir les rapports de l'adopté et de l'adoptant et fixer leurs droits et leurs devoirs réciproques. Aucune trace de législation sur cet intéressant sujet n'apparaît dans ce que nous connaissons de l'histoire des Perses et des Egyptiens. Les Hébreux, dont la législation nous est mieux connue, ne paraissent pas non plus avoir donné de forme légale à l'*adoption;* au moins ne trouvons-nous sur ce sujet, dans leurs livres, que des indications vagues et difficiles à interpréter en faveur de l'existence d'un système régulier d'*adoption*. En Grèce, les documents probants font également défaut, sauf pour Athènes, où l'*adoption* fut établie d'une manière certaine.

L'*adoption*, chez les Athéniens, pouvait se faire de deux manières : par testament ou entre vifs. Le premier procédé n'est pas l'*adoption* telle que nous l'entendons aujourd'hui, c'est-à-dire un acte qui fait entrer un étranger dans une famille, mais bien une simple faculté de tester en faveur d'un étranger, qui obtenait par cet acte, sur les biens du défunt, des droits égaux à ceux des propres enfants du testateur. L'*adoption* par acte entre vifs s'opérait par l'inscription de l'adopté dans la phratrie de l'adoptant. L'adoptant devait avoir quatorze ans au moins de plus que l'adopté. C'est déjà l'indication du principe qui dominera toutes les législations ultérieures sur l'*adoption*, savoir que la filiation artificielle est une image de la filiation naturelle, et que la première ne peut être admise que dans les cas où l'autre serait possible. Or, on admettait à Athènes qu'un jeune homme ne pouvait procréer avant quatorze ans. L'adoptant devait de plus avoir la libre disposition de ses biens et ne pas avoir d'enfant mâle au moment de l'*adoption*. Les enfants de ce sexe qui pouvaient survenir ne rompaient pas les liens de l'adoptant et de l'adopté, et celui-ci conservait des droits égaux à ceux de ses frères par *adoption*. En revanche, l'adopté perdait tous droits sur les biens de son père naturel, mais conservait ses droits sur les biens propres de sa mère. Cette disposition, qui ne fut pas imitée dans la législation de Justinien et dans les législations dont celle-ci est la source, paraît cependant conforme à l'équité, et l'on ne conçoit guère la raison qui fait accorder à l'adopté des droits filiaux sur les biens de deux familles. Nous ferons connaître, du reste, les motifs qui dictèrent à Justinien cette dérogation au droit naturel. Quant aux biens propres de la mère naturelle, sur lesquels l'adopté conservait ses droits, ils ne faisaient pas non plus double emploi, car il n'avait aucun droit sur les biens propres de l'épouse de l'adoptant. L'adopté n'avait, en réalité, ce qui nous semble tout à fait juste, qu'un père et une mère : un père adoptif et une mère naturelle. Quand l'adopté venait à avoir un fils, il lui était permis de rentrer dans sa famille naturelle, mais ses propres fils restaient dans la famille de l'adoptant.

Jamais aucun peuple n'a pratiqué l'*adoption* sur une aussi large échelle que les Romains. Les lois qui frappaient d'une sorte de défaveur les citoyens sans enfants décidaient un grand nombre d'entre eux à se créer une famille légale. L'*adoption*, du reste, avait lieu de deux manières, dont l'une, qui nous occupera seule ici, était l'*adoption* proprement dite, et l'autre l'adrogation, qui ne s'appliquait qu'aux personnes *sui juris*, c'est-à-dire pouvant disposer d'elles-mêmes. L'effet naturel de l'*adoption* était de faire passer complétement les enfants sous la puissance du père adoptif, et cette transmission de puissance était symbolisée par une cérémonie très-solennelle, très-compliquée, très-énergique, la mancipation, véritable vente par *æs et libram*. L'adopté prenait les noms, prénoms et surnoms de sa famille d'*adoption*, mais en y ajoutant, sous forme d'adjectif, le nom de sa famille naturelle. Ainsi, un *Æmilius*, en passant dans la famille des *Scipio*, s'appelait *Scipio Æmilianus*, ce qui pourrait se traduire par Scipio autrefois Æmilius. Par application du principe énoncé plus haut, l'*adoption* ne pouvait avoir lieu qu'entre personnes entre lesquelles les liens de paternité et de filiation auraient pu naturellement exister. Ainsi, l'adoptant devait avoir quinze ans au moins de plus que l'adopté, et le premier ne devait pas être parent de la mère du second à un degré prohibé pour le mariage. Toutefois, par dérogation au même principe, il n'était pas nécessaire que l'adoptant eût été marié. L'adopté acquérait droit d'agnation dans sa nouvelle famille, mais ne succédait pas aux agnats de sa famille naturelle.

Par une disposition dangereuse de la loi, et qui devait finir par la déconsidérer entièrement, l'adoptant conservait le droit de rompre à son gré les liens de l'*adoption* soit en émancipant l'adopté, soit en transférant à une autre personne le titre de père adoptif. Or, comme certaines charges fort briguées ne pouvaient être confiées qu'à un citoyen pourvu d'une famille, les ambitieux se hâtaient de se faire, par l'*adoption*, une famille légale, qu'ils dissolvaient dès qu'elle avait cessé de leur être nécessaire.

Les abus, à cet égard, finirent par devenir si criants que l'*adoption*, si largement pratiquée à Rome de tout temps, en fut complétement décriée, et que Justinien, pour la remettre en honneur, crut devoir bouleverser complétement l'ancienne législation qui la régissait. C'est ainsi que, dans le nouveau code, il régla que l'adopté, en entrant dans une nouvelle famille, conservait cependant ses droits dans sa famille naturelle. C'était presque la suppression de l'*adoption*. Une première conséquence du nouveau principe, ce fut la suppression de la cérémonie de la mancipation, qui avait pour but de transférer au père adoptif tous les droits du père naturel. A cette grave cérémonie Justinien substitua une simple déclaration devant le magistrat compétent, en présence des deux pères et de l'adopté. Il facilitait ainsi l'*adoption*, mais en amoindrissait singulièrement le sens. Un autre effet du nouveau principe, ce fut que le fils adoptif, qui conservait tous ses droits de succession dans sa famille, n'en eut plus aucun sur les biens des agnats de sa famille adoptive. Les liens de l'*adoption* étant relâchés à ce point, l'importance de cet acte disparut complétement, et il tomba dans un complet discrédit. Les abus l'avaient entamé, la réforme l'acheva.

Et cette sorte de désuétude fut si complète, l'oubli de l'*adoption* fut tel, que les nations barbares, qui se hâtèrent d'adopter les lois romaines dès qu'elles commencèrent à s'organiser, ne parurent pas même se douter que l'*adoption* eût jamais existé. Les efforts tentés par quelques légistes pour retrouver des traces de l'*adoption* sont demeurés stériles. Les institutions d'héritier, qu'on s'est efforcé de rapprocher de l'*adoption* romaine, ne peuvent pas même être sérieusement comparées à l'*adoption* athénienne par testament.

En réalité, l'*adoption* ne fut légalement reconnue en France qu'à l'époque de la Révolution. Un décret du 7 mars 1793 établit en principe l'*adoption* et mit le comité de législation en demeure de préparer une loi sur cet objet. En réalité, cette loi ne fut pas votée, et dans cette situation, où le principe était reconnu sans aucune loi organique pour le mettre en pratique, un grand nombre d'*adoptions* eurent lieu en dehors de toute règle; on adopta ses propres enfants naturels ou adultérins, de nombreux procès commencèrent, et il fallut qu'une loi provisoire, celle du 25 germinal an II, mît fin à ces contestations, en légitimant en bloc les *adoptions* faites depuis le décret de 1793.

L'*adoption* n'a été définitivement réglementée que par le code civil. Nous n'avons à entrer dans aucun détail sur la législation de l'*adoption;* les articles du code, que nous allons citer textuellement, sont assez clairs par eux-mêmes pour n'exiger aucune explication.

« 1° *De l'adoption et de ses effets*. Article 343. L'adoption n'est permise qu'aux personnes de l'un ou de l'autre sexe, âgées de plus de cinquante ans, qui n'auront, à l'époque de l'adoption, ni enfants ni descendants légitimes, et qui auront au moins quinze ans de plus que les individus qu'elles se proposent d'adopter.

Art. 344. Nul ne peut être adopté par plusieurs, si ce n'est par deux époux. Hors le cas de l'article 366, nul époux ne peut adopter qu'avec le consentement de l'autre conjoint.

Art. 345. La faculté d'adopter ne pourra être exercée qu'envers l'individu à qui l'on aura, dans sa minorité, et pendant six ans au moins, fourni des secours et donné des soins non interrompus, ou envers celui qui aurait sauvé la vie à l'adoptant soit dans un combat, soit en le retirant des flammes ou des flots. Il suffira, dans ce deuxième cas, que l'adoptant soit majeur, plus âgé que l'adopté, sans enfants ni descendants légitimes; et, s'il est marié, que son conjoint consente à l'adoption.

Art. 346. L'adoption ne pourra, en aucun cas, avoir lieu avant la majorité de l'adopté. Si l'adopté, ayant encore ses père et mère ou l'un des deux, n'a point accompli sa vingt-cinquième année, il sera tenu de rapporter le consentement donné à l'adoption par ses père et mère ou par le survivant; et, s'il est majeur de vingt-cinq ans, de requérir leur conseil.

Art. 347. L'adoption conférera le nom de l'adoptant à l'adopté en l'ajoutant au nom propre de ce dernier.

Art. 348. L'adopté restera dans sa famille naturelle et y conservera tous ses droits; néanmoins le mariage est prohibé : entre l'adoptant, l'adopté et ses descendants; entre les enfants adoptifs du même individu; entre l'adopté et les enfants qui pourraient survenir à l'adoptant; entre l'adopté et le conjoint de l'adoptant, et réciproquement entre l'adoptant et le conjoint de l'adopté.

Art. 349. L'obligation naturelle, qui continuera d'exister entre l'adopté et ses père et mère, de se fournir des aliments dans les cas déterminés par la loi sera considérée comme commune à l'adoptant et à l'adopté, l'un envers l'autre.

Art. 350. L'adopté n'acquerra aucun droit de successibilité sur les biens des parents de l'adoptant; mais il aura sur la succession de l'adoptant les mêmes droits que ceux qu'y aurait l'enfant né en mariage, même quand il y aurait d'autres enfants de cette dernière qualité nés depuis l'adoption.

Art. 351. Si l'adopté meurt sans descendants légitimes, les choses données par l'adoptant, ou recueillies dans sa succession, et qui existeront en nature lors du décès de l'adopté, retourneront à l'adoptant ou à ses descendants, à la charge de contribuer aux dettes, et sans préjudice des droits des tiers. Le surplus des biens de l'adopté appartiendra à ses propres parents, et ceux-ci excluront toujours, pour les objets même spécifiés au présent article, tous héritiers de l'adoptant autres que ses descendants.

Art. 352. Si, du vivant de l'adoptant, et après le décès de l'adopté, les enfants ou descendants laissés par celui-ci mouraient eux-mêmes sans postérité, l'adoptant succédera aux choses par lui données, comme il est dit en l'article précédent, mais ce droit sera inhérent à la personne de l'adoptant, et non transmissible à ses héritiers, même en ligne descendante.

2° *Des formes de l'adoption*. Article 353. La personne qui se proposera d'adopter et celle qui voudra être adoptée se présenteront devant le juge de paix du domicile de l'adoptant, pour y passer acte de leurs consentements respectifs.

Art. 354. Une expédition de cet acte sera remise, dans les dix jours suivants, par la partie la plus diligente, au procureur de la République près le tribunal de première instance dans le ressort duquel se trouvera le domicile de l'adoptant, pour être soumise à l'homologation de ce tribunal.

Art. 355. Le tribunal, réuni en la chambre du conseil, et après s'être procuré les renseignements convenables, vérifiera : 1° si toutes les conditions de la loi sont remplies; 2° si la personne qui se propose d'adopter jouit d'une bonne réputation.

Art. 356. Après avoir entendu le procureur de la République, et sans aucune autre forme de procédure, le tribunal prononcera, sans énoncer de motifs, en ces termes : « Il y a lieu *ou* Il n'y a pas lieu à l'adoption. »

Art. 357. Dans le mois qui suivra le jugement du tribunal de première instance, ce jugement sera, sur les poursuites de la partie la plus diligente, soumis à la cour d'appel, qui instruira dans les mêmes formes que le tribunal de première instance et prononcera sans énoncer de motifs : « Le jugement est confirmé, » *ou* « Le jugement est réformé; en conséquence il y a lieu *ou* il n'y a pas lieu à l'adoption. »

Art. 358. Tout arrêt de la cour d'appel qui admettra une adoption sera prononcé à l'audience et affiché en tels lieux et en tel nombre d'exemplaires que la cour jugera convenables.

Art. 359. Dans les trois mois qui suivront ce jugement, l'adoption sera inscrite, à la réquisition de l'une et de l'autre des parties, sur les registres de l'état civil du lieu où l'adoptant sera domicilié. Cette inscription n'aura lieu que sur le vu d'une expédition en forme du jugement de la cour d'appel, et l'adoption restera sans effet si elle n'a été inscrite dans ce délai.

Art. 360. Si l'adoptant venait à mourir après que l'acte constatant la volonté de former le contrat d'adoption a été reçu par le juge de paix et porté devant les tribunaux, et avant que ceux-ci eussent définitivement prononcé, l'instruction sera continuée et l'adoption admise s'il y a lieu. Les héritiers de l'adoptant pourront, s'ils croient l'adoption inadmissible, remettre au procureur de la République tous mémoires et observations à ce sujet.

3° *De l'adoption par le tuteur officieux*. Article 366. Si le tuteur officieux, après cinq ans révolus depuis la tutelle, et dans la prévoyance de son décès avant la majorité du pupille, lui confère l'adoption par acte testamentaire, cette disposition sera valable, pourvu que le tuteur officieux ne laisse point d'enfants légitimes.

Art. 368. Si, à la majorité du pupille, son tuteur officieux veut l'adopter, et que le premier y consente, il sera procédé à l'adoption selon les formes prescrites au chapitre précédent, et les effets en seront, en tous points, les mêmes. »

Quant aux empêchements canoniques au mariage résultant de l'*adoption*, l'Eglise, par une sage réserve dont le droit canonique offre peu d'autres exemples, a admis en principe qu'elle se conformerait aux règles du droit civil de chaque nation.

— Mœurs et cout. *Adoption par les armes.* Ceux qui veulent absolument retrouver l'*adoption* dans le droit du moyen âge allèguent, en jouant sur les mots, une cérémonie qui figure assez fréquemment dans les anciennes chroniques, et qui est, non pas une *adoption* véritable, mais une sorte d'investiture des nouveaux chevaliers. Le lien ainsi créé entre le chevalier et l'aspirant n'est qu'une sorte de confraternité d'armes, ne créant aucun droit ni aucun devoir légaux en faveur de l'un ni de l'autre. La formule de l'*adoption* par les armes est parvenue jusqu'à nous, si tant est que les paroles que nous allons citer fussent une véritable formule. Lorsque Gontran, roi de Bourgogne, adopta son neveu Childebert II, roi d'Austrasie, il lui livra le bouclier et la lance en disant : « Que le même bouclier nous défende, que la même lance nous protége. » Mais rien ne prouve que la cérémonie se pratiquât toujours de la même façon et que les paroles prononcées fussent toujours les mêmes.

***ADORATION** s. f. — **Encycl.** Liturg. L'*adoration*, comme la prière, mais à un plus haut degré que celle-ci, est une des manifestations solennelles du culte religieux; elle se traduit d'ordinaire par le prosternement, la posture de l'homme courbé vers la terre semblant exprimer plus clairement qu'une autre les deux sentiments qui sont au fond de toute *adoration :* la vénération et l'humilité; la vénération pour l'objet devant lequel on se prosterne, l'humilité de l'homme qui se sent comme écrasé en sa présence. Dans l'antiquité et principalement chez les Orientaux, l'*adoration* se traduisait parfois autrement, par un baisement de main, soit qu'on portât à sa bouche sa propre main devant l'objet, le simulacre ou le personnage que l'on voulait adorer, soit que l'on baisât la main du personnage ou de l'idole. Les textes justifient l'une et l'autre de ces conjectures, et certains étymologistes prétendent les retrouver dans le mot même d'*adoration* qui, originairement, aurait voulu dire « porter la main à sa bouche (*ad orem*). » Dans le IIIe *Livre des Rois*, on trouve ces paroles : « Je me réserverai sept mille hommes qui n'ont pas fléchi le genou devant Baal et toutes les bouches qui n'ont pas baisé leur main pour l'adorer; » dans le *Livre de Job* (ch. XXXI) : « J'ai regardé le soleil et la lune dans leur éclat en baisant ma main à leur aspect. » Dans la *Genèse*, Pharaon dit à Joseph : « Tout mon peuple baisera la main à votre commandement. » Mais le prosternement n'en était pas moins, dès ces temps reculés, le signe de l'*adoration*, témoin Abraham se prosternant devant les anges, à Mambré; les prosternements des juifs devant l'arche, etc. Les Romains conservèrent aussi le prosternement ou le baisement de main; on se prosternait devant les statues des dieux et des empereurs, ou bien on leur baisait la main en signe de profonde vénération.

Dans l'Eglise catholique, le mot *adoration* s'entend spécialement du culte de la croix ou du saint sacrement; les fidèles se prosternent devant ces symboles, qui sont pour eux les plus augustes; ils se prosternent aussi, sans doute, devant les reliques des saints; mais Bossuet (*Exposition de la doctrine catholique*) a parfaitement expliqué que dans un cas c'est *adoration* et dans l'autre vénération simple.

L'*adoration* a naturellement la même origine que les dieux auxquels elle s'adresse, si l'on envisage la question au point de vue polythéiste, ou que l'idée de Dieu, si l'on se place au point de vue du monothéisme. *Primus in orbe deos timor fecit*, a dit le poëte latin; « C'est la peur qui a fait les dieux; » c'est donc aussi la peur qui aurait fait l'*adoration*. L'assertion n'est pas tout à fait exacte, et Kératry a très-bien montré que la reconnaissance y fut aussi pour quelque chose. « Dans

sa gratitude, dit-il, l'homme versa sur ce qui l'entourait une portion de la douce émotion qui débordait de son cœur. Heureux de rencontrer dans sa fatigue le toit hospitalier d'un chêne, le voyageur en s'éloignant renferma sous l'écorce une dryade chargée de protéger cet ombrage. Enrichi par le ruisseau qui abreuvait sa prairie, le villageois crut voir à travers les roseaux une nymphe épancher son urne bienfaisante. Le sauvage lui-même attache aux meubles utiles des esprits amis de celui qui les possède. Tant nous sentons la nécessité de faire intervenir une puissance surnaturelle dans les accidents dont se compose la vie humaine! On a dit que la crainte avait fait les premiers dieux; il y a là quelque chose de vrai, mais non dans un sens absolu. Le culte des deux principes a été rencontré jusque chez les insulaires de l'Océanie. Partout où la révélation n'avait pas parlé, il était présumable que l'homme se croirait dominé par un bras invisible au milieu des grandes circonstances où sa vie était menacée. Les fléaux imprévus qui fondent sur une contrée, les contagions, le bruit solennel et imposant du tonnerre et les signes précurseurs des tempêtes conduisirent à chercher des moteurs dans une sphère plus élevée que la nôtre, car on sentait bien que la nature était soumise à des lois qu'elle ne s'était pas données; on reconnaissait même son état de dépendance, manifesté jusque par les aberrations d'un ordre général et primitif. Guidées d'abord par un avis plus qu'instinctif, bientôt égarées par les surprises d'une raison qui prétendait se rendre compte de tout sans moyens d'y parvenir, les premières réunions des hommes ont pu sacrifier sur deux autels. Arimane et Oromaze ont eu leurs fêtes, tour à tour terribles et joyeuses. Plus tard, la société ne se sera pas moins effrayée de ses propres vices que des plus redoutables phénomènes; il aura fallu apaiser Teutatès; la peur et les furies vengeresses auront eu un culte, et le temple de Mars sanguinaire se sera élevé à Rome auprès de celui de la Paix et de la Concorde. Ainsi, de deux impressions diverses sont sorties deux *adorations*, qu'un sentiment mieux éclairé a ramenées à une seule. »

— *Adoration perpétuelle*. Ce terme ascétique désigne une pratique particulière à quelques couvents de femmes et qui consiste à adresser, soit au saint sacrement, soit au sacré-cœur, des prières non interrompues. A tour de rôle, chaque sœur de la congrégation, à genoux devant l'autel, récite des prières; elle est relevée au bout d'une heure par une autre sœur, qu'on relève à son tour lorsque sa station est accomplie. Victor Hugo a donné sur les origines de l'*adoration* perpétuelle, dans les *Misérables*, de curieux renseignements qui trouvent naturellement leur place ici. « En 1649, le saint sacrement fut profané deux fois, à quelques jours de distance, dans deux églises de Paris, à Saint-Sulpice et à Saint-Jean-en-Grève, sacrilége effrayant et rare qui émut toute la ville. M. le prieur grand vicaire de Saint-Germain-des-Prés ordonna une procession solennelle de tout son clergé, où officia le nonce du pape. Mais l'expiation ne suffit pas à deux dignes femmes, Mmes Courtin, marquise de Boucs, et la comtesse de Châteauvieux. Cet outrage fait au « très-auguste sacrement de l'autel, » quoique passager, ne sortait pas de ces deux saintes âmes et leur parut ne pouvoir être réparé que par une *adoration* perpétuelle dans quelques monastères de filles. Toutes deux, l'une en 1652, l'autre en 1653, firent donation de sommes notables à la mère Catherine de Bar, dite du Saint-Sacrement, religieuse bénédictine, pour fonder dans ce but pieux un monastère de l'ordre de Saint-Benoît. La première permission pour cette fondation fut donnée à la mère Catherine de Bar par M. de Metz, abbé de Saint-Germain, « à la charge qu'aucune fille ne pourrait être reçue qu'elle n'apportât 300 livres de pension, qui font 6,000 livres au principal. » Après l'abbé de Saint-Germain, le roi accorda des lettres patentes, et le tout, charte abbatiale et lettres royales, fut homologué en 1654 à la chambre des comptes et au parlement. Telle est l'origine et la consécration légale de l'établissement des bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, à Paris. Leur premier couvent fut bâti à neuf, rue Cassette, des deniers de Mmes de Boucs et de Châteauvieux. »

La pratique de l'*adoration* perpétuelle fut ensuite admise par divers autres couvents de femmes, notamment par les bernardines-bénédictines de l'obédience de Martin Verga, qui avaient deux maisons à Paris, l'une rue du Temple, l'autre rue Neuve-Sainte-Geneviève, et par les bernardines-bénédictines du petit Picpus; les premières portaient le nom de dames du Saint-Sacrement, les autres celui de bénédictines de l'Adoration perpétuelle. Ces dernières seules ont survécu à 1789.

« Les bernardines-bénédictines de cette obédience, dit V. Hugo, font maigre toute l'année, jeûnent le carême et beaucoup d'autres jours qui leur sont spéciaux, se relèvent dans leur premier sommeil, depuis une heure du matin jusqu'à trois, pour lire le bréviaire et chanter matines, couchent dans des draps de serge en toute saison et sur la paille, n'usent point de bains, n'allument jamais de feu, se donnent la discipline tous les vendredis, observent la règle du silence, ne parlent qu'aux récréations, lesquelles sont très-courtes, et portent des chemises de bure pendant six mois, du 14 septembre, qui est l'Exaltation de la sainte croix, jusqu'à Pâques; ces six mois sont une modération, la règle dit toute l'année; mais cette chemise de bure, insupportable dans les chaleurs de l'été, produisait des fièvres et des spasmes nerveux. Il a fallu en restreindre l'usage. Même avec cet adoucissement, le 14 septembre, quand les religieuses mettent cette chemise, elles ont trois ou quatre jours de fièvre. Obéissance, pauvreté, chasteté, stabilité sous clôture, voilà leurs vœux, fort aggravés par la règle.

» Elles ne voient jamais le prêtre officiant, qui leur est toujours caché par une serge tendue à 9 pieds de hauteur. Au sermon, quand le prédicateur est dans la chapelle, elles baissent leur voile sur leur visage. Elles doivent toujours parler bas, marcher les yeux à terre et la tête inclinée. Un seul homme peut entrer dans le couvent, l'archevêque diocésain.

» Elles sont soumises à la prieure, d'une soumission absolue et passive. C'est la sujétion canonique dans toute son abnégation : comme à la voix du Christ, *ut voci Christi;* au geste, au premier signe, *ad nutum, ad primum signum;* tout de suite, avec bonheur, avec persévérance, avec une certaine obéissance aveugle, *promptè, hilariter, perseveranter et cæca quadam obedientia;* comme la lime dans la main de l'ouvrier, *quasi limam in manibus fabri;* ne pouvant lire ou écrire quoi que ce soit sans une permission expresse, *legere vel scribere non addiscerit sine expressa superioris licentia*.

» A tour de rôle, chacune d'elles fait ce qu'elles appellent la *réparation*. La réparation, c'est la prière pour tous les péchés, pour toutes les fautes, pour tous les désordres, pour toutes les violations, pour toutes les iniquités, pour tous les crimes qui se commettent sur la terre. Pendant douze heures consécutives, de quatre heures du soir à quatre heures du matin ou de quatre heures du matin à quatre heures du soir, la sœur qui fait la réparation reste à genoux sur la pierre devant le saint sacrement, les mains jointes, la corde au cou. Quand la fatigue devient insupportable, elle se prosterne à plat ventre, la face contre terre, les bras en croix; c'est là tout son soulagement. Dans cette attitude, elle prie pour tous les coupables de l'univers. Ceci est grand jusqu'au sublime. Comme cet acte s'accomplit devant un poteau au haut duquel brûle un cierge, on dit indistinctement « faire la réparation » ou « être au poteau; » les religieuses préfèrent même, par humilité, cette dernière expression, qui contient une idée de supplice et d'abaissement. Faire la réparation est une fonction où toute l'âme s'absorbe; la sœur au poteau ne se détournerait pas pour le tonnerre tombant derrière elle. En outre, il y a toujours une religieuse à genoux devant le saint sacrement; cette station dure une heure; elles se relèvent comme les soldats en faction : c'est là l'*adoration* perpétuelle.

» La règle de l'*Adoration* perpétuelle est d'une telle rigidité qu'elle épouvante : les vocations reculent, l'ordre ne se recrute pas. En 1845, il se faisait encore çà et là quelques sœurs converses; mais de religieuses de chœur, point. Il y a quarante ans, les religieuses étaient près de cent; il y a quinze ans, elles n'étaient plus que vingt-huit. Combien sont-elles aujourd'hui? En 1847, la prieure était jeune, signe que le cercle du choix se restreint; elle n'avait pas quarante ans. A mesure que le nombre diminue, la fatigue augmente; le service de chacune devient plus pénible; on voyait dès lors qu'elles ne seraient bientôt plus qu'une douzaine d'épaules douloureuses et courbées pour porter la lourde règle de saint Benoît. Le fardeau est implacable et reste le même à peu comme à beaucoup; il pesait, il écrase. »

Le grand écrivain auquel nous avons emprunté ces lignes n'y laisse pas percer la moindre ironie, le moindre blâme; il n'a voulu voir que le côté touchant de ces pratiques rigoureuses de dévotion; mais pour en faire la critique, lorsqu'elles sont poussées si loin, il suffit de les exposer.

ADORNE DE TSCHARNER, médecin français, né à Strasbourg en 1784. Il fut reçu docteur à Strasbourg (1805), entra dans l'intendance militaire et devint chirurgien-major dans la garde du roi Murat (1808), chirurgien principal des hôpitaux de la 11e division militaire (1823), et prit sa retraite en 1836. Il a publié une *Topographie de l'île d'Ischia*, avec une analyse des eaux minérales (Naples, 1809, in-8°).

ADORNI (Catherine FIESCHI, dame), femme auteur italienne, née à Gênes en 1447, morte en 1510. L'inconduite de son mari l'obligea à se retirer à l'hôpital de Genève, où elle se consacra au service des pauvres et où elle contracta des habitudes d'une piété exaltée qui a inspiré toutes ses œuvres. Elle a composé des poésies religieuses, un *Traité sur le purgatoire* et un *Dialogue de l'âme et du corps*.

ADORSES, nom d'une ancienne nation des Scythes, dont parle C. Tacite. Ce sont les mêmes que les Aorses. V. ce mot, au *Grand Dictionnaire* (tome Ier).

***ADOUR**, fleuve de France. — Il prend sa source dans le mont Tourmalet, canton de Campan (Hautes-Pyrénées), traverse les départements du Gers et des Landes, sépare ce dernier de celui des Basses-Pyrénées pendant 30 kilom. et se jette dans l'océan Atlantique entre Anglet et Le Boucau, après un cours total de 335 kilom. L'embouchure actuelle de l'Adour n'est ouverte que depuis 1578. Ce fleuve se jetait auparavant à Cap-Breton (Landes). Voici à ce sujet les intéressants renseignements que nous donne M. A. Joanne dans son *Itinéraire général de la France* (*Pyrénées*) : « A diverses reprises, l'embouchure de l'Adour a changé de place. Il est presque certain que ce fleuve avait, au XIIIe siècle, son embouchure à Cap-Breton. Plus tard, il fit irruption vers le nord. La même tempête qui, sur les côtes de Normandie, détruisit la flotte d'Edouard III combla le lit de l'Adour; d'autres reportent ce fait à l'année 1437 et même à 1500. Bayonne et les campagnes voisines furent inondées; enfin les eaux trouvèrent une issue, et le fleuve, se creusant un nouveau lit, alla se jeter dans la mer au Vieux-Boucau, à 18 kilom. au N. de Cap-Breton. Pendant deux siècles, il suivit cette direction. Le long détour que les eaux de l'Adour étaient obligées de faire pour se rendre de Bayonne à la mer avait rendu la navigation de ce fleuve difficile, puis impossible; les barques de 25 à 30 tonneaux pouvaient seules arriver dans le port de cette ville qui, avant le changement d'embouchure, recevait des navires de 400 à 500 tonneaux. De grands et coûteux travaux entrepris sous Henri II et sous ses successeurs, pour remédier à cet état de choses, n'eurent aucun résultat; enfin, vers 1578, on chargea Louis de Foix de corriger le cours de l'Adour et de lui creuser un lit à travers l'isthme de sable qui le séparait de la mer à l'ouest. Cet ingénieur-architecte revenait d'Espagne, où Philippe II l'avait appelé pour élever le palais et le monastère de l'Escurial. Peut-être n'eût-il pas réussi sans le secours d'un violent orage. « Il tomba » tout d'un coup des Pyrénées, qui sont dans » le voisinage, une si affreuse quantité d'eau, » dit de Thou, que la ville pensa être submergée, et cette eau, en s'écoulant vers la » mer avec beaucoup de violence, jeta les sables à droite et à gauche, ouvrit le port et » boucha le canal sur la droite, qui depuis ce » temps-là s'est rempli de sable. Cette chute » d'eau arriva le 28 octobre 1579. » Depuis cette époque, l'Adour s'est jeté dans le golfe de Gascogne, par l'embouchure du Boucau-Neuf; mais, s'il n'était contenu au nord par les digues, il reprendrait probablement son ancien cours vers Cap-Breton. »

ADOUSE, rivière d'Algérie qui sort de l'Atlas et va se perdre dans la Méditerranée, près de Bougie, après un cours de 200 kilom.

ADPORINE. V. ASPORINE, dans ce *Supplément*.

ADRAMAN, aventurier français, surnommé **le fils de la bouchère de Marseille**, né dans cette ville, mort à Rhodes en 1706. Il était tout enfant lorsque les Turcs le firent prisonnier et l'emmenèrent à Constantinople. Là il entra en grande faveur, devint pacha de Rhodes, grand amiral et parvint à étouffer une révolte de janissaires. Mais, accusé par des ennemis personnels d'avoir voulu incendier Constantinople, il fut étranglé. On reconnut son innocence plus tard, et ses dénonciateurs furent mis à mort. Il laissa vingt-deux enfants.

ADRAMÉLECH, divinité syrienne. Les habitants de Sépharvaïm, ville de la Samarie, faisaient, en son honneur, passer leurs enfants par le feu. On le représentait sous la figure d'un mulet ou sous celle d'un paon. Cette dernière circonstance a fait que quelques auteurs l'ont pris pour Junon. Adramélech et Anamélech étaient les principales divinités des Sépharvaïtes, qui les imploraient pour la conservation de leurs troupeaux. V. ANAMÉLECH, au *Grand Dictionnaire* (t. Ier).

ADRAMÉLECH, fils de Sennachérib, roi d'Assyrie. Il conspira, avec son frère Sarasar, contre son père. A son retour de l'expédition contre Jérusalem, les deux fils de Sennachérib l'assassinèrent dans le temple de Nesroch (737 av. J.-C.); mais ils ne profitèrent pas de leur crime : leur jeune frère, Assarhaddon, s'empara du trône, et les parricides furent contraints de se réfugier en Arménie.

ADRAMITI, ville de la Turquie d'Asie (Anatolie), sur le golfe du même nom, en face de Métélin. Son principal commerce est celui du duvet de chèvre, appelé *tiftic*, et du poil de chameau; 5,000 hab.

ADRAMUM ou **ADRANUM**, dans la géographie ancienne, ville de la Sicile, au pied de l'Etna. Ce serait la ville moderne d'Aderno, où l'on remarque les ruines d'un temple dédié à Adramus ou Adranus, divinité anciennement adorée en Sicile et qui présidait aux fontaines et aux fleuves.

ADRAMUS ou **ADRANUS**, dieu adoré, suivant Plutarque, en Sicile, où il donna son nom à la ville d'*Adramum* ou *Adranum*, située dans cette île. Une centaine de chiens gardaient les abords de son temple, ayant pour fonction de servir de guides, la nuit, aux hommes ivres, et de mettre en pièces les méchants qui s'approchaient du lieu sacré.

Certains auteurs le font père des frères Paliques, qu'Eschyle dit fils de Jupiter. Son culte paraît avoir été apporté de Phénicie.

ADRAMYTTIUM ou **ADRAMYTTEUM**, ville de Mysie, près du golfe de son nom, sur le Caïcus. C'était probablement une colonie lydienne; au moins la fondation en est-elle attribuée à un prince lydien. Quelques-uns, cependant, la considèrent comme une colonie athénienne.

ADRAMYTTUS, frère de Crésus, roi de Lydie. On lui attribue la fondation de la ville d'*Adramyttium*. Hérodote dit qu'il a eu le premier l'idée de la castration des femmes destinées à remplir des fonctions analogues à celles des eunuques.

ADRAR, oasis au nord du Sénégal. On y récolte du blé, de l'orge et des dattes. On y trouve plusieurs villes ou bourgades, dont la principale est Ouadan.

ADRASTE, fils de Midas, roi de Phrygie, vers 600 av. J.-C. Il se réfugia à la cour de Crésus, roi de Lydie, par suite de la mort de son frère, qu'il avait tué involontairement, et ce prince lui confia l'éducation de son fils Atys. Mais Adraste, dans une chasse contre un sanglier qui ravageait la Mysie, eut encore le malheur de percer le jeune prince d'un trait qu'il destinait au monstre. Désespéré, et quoique Crésus lui eût pardonné, il se tua sur le tombeau d'Atys.

ADRASTE, fils du devin Mérops. Il bâtit la ville d'Adrastée, en Troade, qui devint célèbre par son temple de Némésis et par celui d'Apollon. Il périt des mains de Patrocle au siége de Troie, où il était allé malgré la volonté de son père.

ADRASTE, père d'Eurydice, femme d'Ilus et mère de Laomédon. ‖ Fils de Polynice. Argos possédait sa statue. ‖ Troyen fait prisonnier par Ménélas, et qu'Agamemnon tua au moment où il allait recouvrer la liberté en échange d'une rançon. ‖ Roi des Dauniens, dont la perfidie arma contre lui Télémaque, qui le tua. ‖ Fils d'Hercule, selon Hygin, et frère d'Hipponoüs. Sur l'ordre de l'oracle, les deux frères se précipitèrent dans les flammes et y périrent.

ADRASTÉ, la même qu'Andaté, déesse de la Victoire chez les Celtes.

ADRASTÉE, ancienne ville de l'Asie Mineure, dans la Troade, bâtie par Adraste, fils du devin Mérops. On y voyait un temple consacré à Apollon et un autre à Némésis. Certains auteurs tirent le nom de cette ville d'Adrastée, fille de Mélissus et sœur d'Ida.

ADRASTÉE, fille de Jupiter et de la Nécessité, suivant Plutarque, et, selon Hésiode, de la Nuit. C'était la déesse vengeresse des crimes. La plupart des auteurs regardent le nom de cette déesse comme une épithète appliquée à Némésis, épithète dérivée d'Adraste, roi d'Argos, qui avait élevé un temple à cette dernière pour qu'elle vengeât la mort de son fils Egialée, tué devant Thèbes; c'est dans ce sens que nous avons envisagé le mot ADRASTÉE au *Grand Dictionnaire;* d'autres veulent que ce soit le premier nom qu'ait porté Némésis quand elle n'avait pas encore été chargée par Jupiter de tous les emplois qu'il lui confia plus tard.

Les Egyptiens l'avaient placée dans la sphère de la lune, d'où elle observait ce qui se passait sur terre afin de découvrir le coupables. On la représentait chez eux avec une roue, emblème de ses courses autour du monde; parfois elle tenait un gouvernail; on lui donnait aussi des ailes. A Athènes, Phidias l'avait représentée la tête couronnée de Victoires et de figures de cerf; enfin, le Capitole, à Rome, renfermait sa statue.

ADRASTÉE, fille de Mélissus, roi de Crète, et sœur d'Ida. Jupiter, enfant, fut confié à ses soins, ainsi qu'à ceux de sa sœur. Quelques auteurs veulent qu'elle ait donné son nom à la ville d'Adrastée, en Troade.

ADRASTÉE, nom d'une nymphe et d'une des suivantes d'Hélène, dans l'*Odyssée*.

ADRASTIDE, surnom d'Egialeus ou Egialée, fils d'Adraste. Il fut le seul des Epigones qui périt devant Thèbes.

ADRASTIS, fille d'Adraste, roi d'Argos, et plus connue sous le nom d'Argie.

ADRÉE ou **ADREUS**. V. HADRÉE, dans ce *Supplément*.

***ADRIA**, ville du royaume d'Italie, province et à 18 kilom. E. de Rovigo, sur le canal Bianco, ch.-l. de l'arrond. d'Adria-con-lo-Reo. L'arrond. a 2 cant., 9 comm. et 36,981 hab.

ADRIA (Jean-Jacques), médecin et historien sicilien, né à Mazara, mort dans la même ville en 1560. Il reçut le titre de docteur à Salerne (1510), et devint médecin de Charles-Quint. Il a écrit une topographie de sa ville natale et divers opuscules médicaux.

ADRIAN (Jean-Valentin), littérateur allemand, né à Kingenberg-sur-le-Mein en 1793, mort à Giessen en 1864. Il venait de terminer ses études, lorsqu'il s'engagea comme volontaire et fit les campagnes de 1813 et 1814 contre la France. Il se rendit ensuite en Suisse, puis habita sa ville natale et finit par se fixer à Giessen en 1823. Adrian s'y livra à l'enseignement de la littérature moderne et devint, en 1830, conservateur de la biblio-

thèque de l'université. Nous citerons de lui : les *Prêtresses de la Grèce* (Francfort, 1822, in-8°); *Grammaire et chrestomathie provençales* (1825, in-8°); *Tableaux de la vie anglaise* (1827-1828, 2 vol. in-8°); *Esquisses anglaises* (1830-1833, 2 vol. in-8°); *Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ acad. Gissensis* (1840, in-8°); *Mélanges d'histoire et de littérature* (1846, in-8°), etc. On lui doit encore une traduction en allemand des *Œuvres* de Byron (1837, 12 vol. in-8°).

ADRIANI (Marcel-Virgile), littérateur et homme d'Etat italien, né en 1464, mort en 1521. Il était professeur de belles-lettres et chancelier de la république de Florence. Quand il mourut, des suites d'une chute de cheval, il préparait un traité : *De mensuris, ponderibus et coloribus*, qui n'a jamais été publié. On lui doit une traduction latine de Dioscoride, intitulée *De materia medica*.

ADRIANO, peintre espagnol, né à Cordoue, mort dans la même ville en 1650. Il appartenait à l'ordre des carmes déchaussés. Toujours mécontent de ses œuvres, il les retouchait sans cesse et souvent même les effaçait complétement, après les avoir achevées. Aussi ne reste-t-il de lui qu'un très-petit nombre de tableaux, parmi lesquels on cite un beau *Crucifiement*.

ADRIANOPOLIS, ancien nom d'ANDRINOPLE.

* **ADRIATIQUE** (mer), l'*Adrianum* ou *Adriaticum mare* des anciens. Par suite de l'endiguement du Pô, de l'Adige et de presque tous leurs tributaires, endiguement qui a amené un exhaussement considérable du lit de ces cours d'eau, la mer Adriatique présente l'assemblage des circonstances les plus favorables à la formation rapide d'un delta; aussi les accroissements de terre ferme se sont-ils beaucoup étendus. Adria, qui a donné son nom à la mer Adriatique, et Ravenne étaient jadis des ports. La première de ces villes est aujourd'hui à 20 kilomètres de la mer et la seconde à 8 kilomètres. La plus grande profondeur de l'Adriatique, entre la Dalmatie et les bouches du Pô, est aujourd'hui de 36 mètres environ; mais, en face de Venise, elle est seulement de 19m,50. Vers le S., sa profondeur augmente. Le littoral présente peu d'échancrures et de sinuosités.

ADRIÇA, nom indou de l'HIMALAYA.

ADRIÇA (*roi des montagnes*), un des noms de Siva, dans la mythologie indoue.

ADRICHOMIUS (Christian), écrivain ecclésiastique hollandais, né à Delft en 1533, mort à Cologne en 1585. Il était prêtre et directeur d'un couvent de religieuses, lorsque les guerres religieuses le contraignirent à fuir; il se réfugia à Cologne. Il a publié : *Vita Jesu-Christi ex quatuor evangelistis breviter contexta* (Anvers, 1578, in-12), sous le nom de Christianus Crucius; une *Chronique de l'Ancien et du Nouveau Testament* (Cologne, 1682, in-fol.); *Theatrum terræ sanctæ* (1590, in-fol.).

ADRIEN, sophiste grec, né à Tyr vers le milieu du IIe siècle. Il étudia et professa la théologie à Athènes. Marc-Aurèle l'y connut et l'emmena à Rome, où il devint secrétaire de l'empereur Commode. Il nous reste de lui quelques fragments de discours, imprimés dans les *Excerpta varia græcorum sophistarum ac rhetorum* (Rome, 1641, in-8°).

ADRIEN, prélat russe, mort en 1702. Il fut d'abord métropolitain de Kazan et ensuite patriarche de toutes les Russies. Quand Pierre le Grand, implacable dans sa vengeance, ordonna de décimer les strélitz, le patriarche se rendit processionnellement auprès du czar pour implorer sa clémence. Cette audace effraya le souverain. Redoutant l'influence que le patriarche pourrait prendre sur le peuple, il résolut de supprimer le patriarcat et de réserver au czar le pouvoir ecclésiastique, ce qu'il fit à la mort d'Adrien.

ADRIS, dans la mythologie rabbinique, nom du Thôt des Egyptiens, de l'Hermès des Grecs, du Teutatès des Gaulois. V. EDRIS, ENOCH, au *Grand Dictionnaire* (tome VII).

* **ADROGATION** s. f. — **Encycl.** Cette sorte de contrat, particulier à la législation romaine, est généralement considérée comme une forme particulière de l'adoption. Elle diffère, par quelques points importants, de l'adoption proprement dite. Ainsi, l'adoption n'avait lieu qu'en faveur de mineurs en puissance de père; l'*adrogation*, au contraire, ne se pratiquait que pour un citoyen *sui juris*. Celui qui voulait, par l'*adrogation*, passer sous la puissance d'un citoyen devait en faire la demande (*rogatio*) devant l'assemblée des comices. Sous l'empire, l'empereur se substitua aux comices pour l'autorisation à donner. Si la demande était accueillie, les deux citoyens qui voulaient établir entre eux le lien de l'*adrogation* devaient se présenter devant un magistrat avec deux licteurs, chargés de représenter le peuple. Le magistrat demandait successivement à l'un des citoyens s'il requérait l'*adrogation*, à l'autre s'il l'acceptait, aux licteurs s'ils l'accordaient. Sur les trois réponses affirmatives, la transmission des droits s'opérait par la cérémonie de la mancipation, véritable vente par laquelle le citoyen adrogé cédait tous ses droits sur sa propre personne.

ADRUMÈTE, ancienne ville d'Afrique. V. HADRUMÈTE, au tome IX.

ADSCRIT adj. m. (add-skri — lat. *adscriptus*; de *ad*, auprès, et de *scriptus*, écrit). Gramm. Se dit, par opposition à *souscrit*, d'un iota placé à la suite d'une autre voyelle.

ADSON (Héméric ou Henri), hagiographe français, né près de Saint-Claude (Jura), mort en 992. Il était abbé de Luxeuil. Il entreprit en 992 un voyage en terre sainte et mourut en route. Il a laissé quelques écrits : *Vie de saint Mansuet, premier évêque de Tours*, imprimée dans les collections de dom Calmet et de dom Martène; *Vie de saint Valbert, troisième abbé de Luxeuil*, imprimée par Mabillon, avec l'*Histoire de l'abbaye de Luxeuil*, due également à Adson. On attribue aussi à Adson un *Traité de l'Antechrist*, publié dans les œuvres d'Alcuin et de Raban Maur.

ADUÉITAM s. m. (a-du-é-i-tamm). Philos. Système opposé au duéitam, ou dualisme, dans la philosophie indoustanique.

— **Encycl.** Les partisans de l'*aduéitam* ou non-dualisme, les aduéitamistes, soutiennent que Dieu seul existe, que le monde n'est qu'une illusion. Ils ont pour adversaires les duéitamistes, partisans du duéitam ou dualisme, qui admettent l'existence séparée de Dieu et du monde.

ADUÉITAMISTE s. m. (a-du-é-i-ta-mi-ste). Philos. Partisan de l'aduéitam, ou non-dualisme, dans la philosophie indoustanique.

* **ADULTÉRIN** adj. — **Encycl.** *Enfants adultérins*. Les enfants *adultérins* ne peuvent être ni légitimés par le mariage subséquent de leurs parents, ni reconnus par eux (art. 331 et 335 du code civil). Ils n'ont aucun droit sur la succession de leurs père et mère. La loi ne leur accorde que des aliments proportionnés à la fortune du père ou de la mère, au nombre et à la qualité des héritiers légitimes. Ils ne peuvent rien réclamer si leur père ou leur mère leur ont fait apprendre un art mécanique ou si l'un d'eux leur a assuré des aliments de son vivant (art. 762, 763 et 764 du code civil). Comme la paternité et la maternité des enfants *adultérins* ne peuvent être ni avouées ni recherchées, leur filiation ne peut être établie que par les énonciations non contredites de leur acte de mariage ou bien encore par un jugement dans lequel un père a désavoué un enfant qui lui était attribué. Lorsqu'un enfant *adultérin* veut se marier, s'il est encore dans l'âge où il a besoin d'un consentement, comme il n'a pas de famille légale, il doit faire constituer un conseil de famille, qui lui donne le consentement nécessaire.

ADULTÉRINITÉ s. f. (a-dul-té-ri-ni-té). Caractère de celui qui est adultérin : *L'*ADULTÉRINITÉ *d'un enfant*. ‖ Peu usité.

ADUNER v. a. (a-du-né — lat. *adunare*; de *ad*, à, et de *unus*, un seul). Réunir, joindre ensemble. ‖ Vieux mot.

ADURER v. n. (a-du-ré — lat. *adurere*, même sens). Brûler, se consumer. ‖ Vieux mot.

ADVENIER-FONTENILLE (Hippolyte-Antoine), vaudevilliste, né à Paris en 1773, mort en 1827. Il entra à l'Ecole des ponts et chaussées, fut nommé en 1794 capitaine du génie, devint aide de camp de Marescot, fit partie du comité des fortifications, puis fut nommé référendaire à la cour des comptes (1812), charge qu'il conserva jusqu'à sa mort. Ses fonctions lui laissèrent le temps d'écrire un grand nombre de vaudevilles : l'*Aînée et la cadette* (1796), avec Desfougerais; l'*Aveu supposé* (1797), avec le même; *Panard, clerc de procureur* (1802), avec Boutard et Desfougerais; *Gresset* (1804), avec Boutard; les *Epoux dotés*, avec le même. Il écrivit aussi les paroles du *Jeune oncle*, opéra-comique en un acte, par Blanzini 1821). Advenier n'était pas, du reste, embarrassé par ses convictions politiques. Après avoir célébré le 18 brumaire par un pot pourri, il célébra en 1816 le retour de Louis XVIII par une pièce intitulée : le *Trois mai*.

ADVENTIUS, prélat lorrain, mort à Saultz en 875. Elu évêque de Metz en 855, Adventius, en véritable évêque de cour, favorisa les projets de divorce de Lothaire, marié avec Teutberge, et son mariage avec Waldrade, après que l'épouse légitime eut été reléguée dans un cloître. Pour cette conduite, Adventius fut condamné et déposé dans un concile tenu à Metz par ordre de Nicolas Ier (863). Toutefois, la protection de Charles le Chauve lui fit obtenir son pardon, et il fut réintégré sur son siége épiscopal, dont, du reste, il ne se montra pas plus digne. Qnand Lothaire fut mort et que Charles le Chauve se fut emparé de la Lorraine, Adventius devint son conseiller intime. Il présida même la cérémonie du couronnement de Charles, qui eut lieu à Metz en 869. Il avait composé quelques poésies légères, qui sont perdues.

ADVIELLE (Victor), littérateur français, né à Arras en 1823. Il est entré dans l'administration départementale et est devenu sous-chef de division à la préfecture de Rodez. M. Advielle a consacré ses loisirs à des travaux historiques, biographiques, etc. Nous citerons, parmi ses écrits : *Souvenir d'une visite à l'abbaye de Saint-Antoine, en Dauphiné* (Grenoble, 1859, in-8°); *Souvenirs historiques de l'Artois* (1860, in-16); *Notice sur Thomas Mermet* (1860, in-8°); *Notice sur Hugues Merle* (1860, in-12); le *Chevalier Bayard* (1860, in-18); l'*Empereur Napoléon III à Grenoble* (1860, in-8°); *Livret de poche du voyageur français à l'Exposition universelle de Londres en* 1862 (1862, in-12); l'*Abbé J.-H.-R. Prompsault* (1862, in-8°); le *Dauphiné à l'Exposition de Londres* (1863, in-8°); les *Artistes dauphinois au Salon de* 1863 (1863, in-8°); *Causeries dauphinoises* (1864, in-8°); les *Ecossais en Rouergue* (1865, in-4°); *Christophe Plantin a-t-il connu le clichage typographique?* (1870, in-fol.); les *Droits et les devoirs des conservateurs et des administrateurs des bibliothèques communales* (1874, in-8°); *Du bénéfice-cure en Savoie, sous les régimes sarde et français* (1874, in-8°); *Questions de droit relatives aux bureaux de bienfaisance* (1875, in-8°), etc.

ADYTÉ, une des Danaïdes, épouse de Ménalcès ou Métalcès, suivant Apollodore.

ÆA, nom que portaient, dans l'antiquité, plusieurs villes, îles et promontoires. Nous citerons :

ÆA, ville d'Afrique, habitée par une colonie de Siciliens, qui s'étaient mélangés avec les Africains. Elle est citée par Ortélius.

ÆA, ville de la Colchide, fondée par Ætès ou Eétès, à 300 stades du Pont-Euxin (mer Noire), à l'embouchure du Phase. Elle paraît être la même que l'*Æapolis* de Ptolémée. Elle était arrosée par deux rivières, qui en faisaient comme une presqu'île. La Fable place dans ce lieu les incidents relatifs au mythe de Médée, de Circé et des Argonautes; la toison d'or était suspendue dans un bois sacré, qui en était voisin.

ÆA, île de la Colchide, à l'embouchure du Phase, suivant le géographe Baudrand, qui rapporte que les Turcs y bâtirent en 1578 une forteresse, détruite depuis. Ortélius nomme cette île Ææ. Homère en fait mention et la donne pour demeure à la magicienne Circé; mais il doit entendre, selon toute probabilité, l'île de Circé.

ÆA, ville de la Thessalie, citée par Etienne de Byzance.

ÆA, nom d'une île située vers le détroit de Sicile, séjour, suivant la Fable, de la magicienne Circé. Elle a été jointe depuis au continent. C'est aujourd'hui Circeo ou Circello (*Circæum Promontorium*), montagne des anciens Etats de l'Eglise, qui forme promontoire sur la mer Tyrrhénienne.

ÆA, nom d'une nymphe qui, suivant la Fable, obtint des dieux d'être changée en île, pour éviter les poursuites du fleuve Phasis.

ÆÆA, surnom de Circé, tiré de l'île d'Æa ou île de Circé, dans la mer Tyrrhénienne, résidence de la magicienne, suivant la Fable.

ÆANEUM, nom d'un bois sacré, situé dans la Locride, et ainsi nommé en mémoire d'Æanes, qui y fut tué par Patrocle. Il y avait aussi dans cette contrée une fontaine nommée Æanea.

ÆANTIUM ou **AJACIUM**, dans la géographie ancienne, ville de la Troade, sur le Bosphore de Thrace, près du cap Sigée. Elle tirait son nom du tombeau d'Ajax, élevé à 40 stades de celui d'Achille. Cette ville fut bâtie par les Rhodiens, à l'endroit même où la flotte d'Ajax s'arrêta.

ÆAPOLIS, ville de la Colchide. V. ÆA ci-dessus.

AÉDÉ, une des trois Muses dont les Aloïdes fondèrent le culte. Elle figure aussi dans la nomenclature d'Aratus.

ÆDELFORSE s. f. (é-dèl-for-se — de *Ædelfors*, mine de Suède). Minér. Silicate de chaux contenant un peu de magnésie, d'alumine et d'oxyde de fer. ‖ On l'a quelquefois appelée ÆDELFORSITE.

ÆDELFORSITE s. f. (é-dèl-for-si-te — de *Ædelfors*, mine de Suède). Minér. Substance rouge, trouvée à Ædelfors, et qu'on croit être une variété de stilbite ou de laumonite.

ÆÉTÈS. V. EÉTA, au tome VII.

ÆGIÆUS, surnom latin de Jupiter Egiéen. Les uns font dériver ce mot de la chèvre (en gr. αἴξ, αἰγός) qui nourrit le maître des dieux dans son enfance; d'autres de la ville d'Ægium, où ce fait s'accomplit selon quelques-uns, malgré l'opinion contraire qui veut que ce soit l'île de Crète; d'autres enfin de la nymphe Ega, qui fut nourrice de Jupiter, transportée plus tard au ciel, où elle devint la constellation appelée la Chèvre.

ÆGIUM ou **EGIUM**, ancienne ville de la Grèce, dans l'Achaïe, sur le golfe de Corinthe. C'est là qu'Agamemnon réunit les chefs grecs avant la guerre de Troie. C'est aussi dans les environs, dans un bois nommé Ænarium, consacré à Jupiter, que se tenaient les assemblées de la ligue achéenne. Enfin, selon quelques mythographes, ce lieu est aussi l'endroit où Jupiter aurait été nourri par une chèvre, contrairement à l'opinion généralement admise qui désigne l'île de Crète comme théâtre de ce mythe.

Sur les ruines d'Ægium s'est élevée la petite ville de Vostitza. V. ce mot, au *Grand Dictionnaire* (tome XV).

ÆLANA, dans la géographie ancienne, ville de l'Arabie Pétrée, sur la mer Rouge, au N.-E., au fond d'un golfe nommé de son nom *Ælaniticus Sinus*, à environ 80 kilom. E. du mont Sinaï. On l'a appelée depuis Aila, au temps où elle était une ville épiscopale; un de ses évêques, Pierre d'Aïla, assista au premier concile de Nicée. La ville arabe moderne d'Akabah, au fond du golfe de son nom, l'ancien *Ælaniticus Sinus*, doit occuper l'emplacement où s'élevait Ælana.

ÆLANITICUS SINUS, ancien nom du golfe Akabah, le plus oriental des deux golfes formés par la mer Rouge au N., et au fond duquel s'élevait la ville d'Ælana, aujourd'hui Akabah.

Ælius Pons, pont sur le Tibre, à Rome, ainsi nommé d'Ælius Adrien, qui le fit construire. Le tombeau de cet empereur était renfermé dans le môle auquel communiquait ce pont, qui est aujourd'hui le pont Saint-Ange, comme le môle est devenu le château Saint-Ange.

AELLA, une des Amazones, la première qui se présenta pour combattre Hercule lorsqu'il voulut enlever la ceinture d'Hippolyte.

AËLLOPOS (*au pied rapide comme l'ouragan*; gr. *aellô*, tempête; *pous*, pied), surnom d'Iris, la messagère de l'Olympe.

AËLLOPOS, une des Harpies, nommée aussi **AELLO**. Lorsque Zéthès et Calaïs délivrèrent Phinée, roi de Thrace, des persécutions des Harpies, Aëllopos, poursuivie par les deux frères, tomba, d'après Apollodore, dans un fleuve du Péloponèse, le Tigrès, qui prit d'elle le nom de Harpis; sa sœur continua sa fuite jusqu'aux îles Strophades (aujourd'hui Strivali), dans la mer Ionienne; selon d'autres auteurs, les deux sœurs arrivèrent dans ces îles et y établirent leur demeure. V. HARPIES, au tome IX.

ÆLST (Everart VAN), peintre hollandais, né à Delft en 1602, mort en 1658. Il a peint surtout des natures mortes, notamment des armures et du gibier. Ses tableaux, d'ailleurs fort rares, sont très-recherchés pour la finesse de l'exécution.

ÆLST (Guillaume VAN), peintre hollandais, neveu et élève du précédent, né à Delft en 1620, mort en 1679. Il se perfectionna par un voyage en France et en Italie, revint ensuite en Hollande et s'établit à Amsterdam, où il peignit, avec un très-grand succès, des fleurs et des fruits.

ÆMONIA, ancienne ville de l'Istrie, détruite par les Hongrois. C'est sur ses ruines qu'a été construite la ville moderne de Citta-Nuova.

ÆMONIA ou **HÆMONIA**, ancien nom de la THESSALIE.

ÆNARIA, dans la géographie ancienne, île de la mer Tyrrhénienne, près des côtes de la campagne de Rome, dans le golfe de Pouzzoles (golfe de Naples). Selon Tite-Live, elle reçut son nom d'Enée, qui y aborda en allant dans le Latium. Elle porta aussi les noms d'Inarime et de Pithecusa. C'est aujourd'hui ISCHIA.

ÆNARIUM, bois de l'Achaïe, sur le territoire d'Ægium, consacré à Jupiter. C'est dans ce bois que les députés de la ligue achéenne tenaient leurs assemblées.

ÆNESIUS et **ÆNESIOS**, surnoms latin et grec de Jupiter Enésien, qui avait un temple sur le mont Ænos, en Céphalonie.

ÆNETÉ, fille d'Eusorus, épouse d'Æneus ou Ænus et mère de Cyzicos.

ÆNEUS ou **ÆNUS**, époux d'Æneté et père de Cyzicos. Les uns le font fils d'Apollon et de Stilbé; les autres en font un Argonaute, fils de Ceneus, autre Argonaute; enfin, certains le confondent avec Enée.

ÆNIA, dans la géographie ancienne, ville de la Macédoine, sur le bord oriental du golfe Thermaïque (aujourd'hui Thessalonique), faisant face à Pydna. Elle passe pour avoir été fondée par Enée; tous les ans, on y faisait des sacrifices solennels en l'honneur du héros troyen, qui avait des statues à Olympie et à Argos.

ÆNIA, ancienne ville de Thessalie, dans le pays des Perrhèbes. Elle confinait à l'Etolie

ÆNIA, ancienne ville de la Grèce, dans l'Acarnanie, sur le fleuve Achéloüs. Elle était déjà détruite du temps de Strabon.

ÆNIANA, ancienne ville d'Asie, près de la mer Caspienne. Elle fut fondée par une colonie d'Ænianes, peuple de la Thessalie; on y voyait des armes à la manière des Grecs, ainsi que des vases et des tombeaux empreints de leur génie artistique.

ÆNIANES, ancien peuple de la Thessalie, dans la Thessaliotide. Il habitait près des rives du Sperchius, entre les monts Pinde, Othrys et Œta. Héliodore représente les Ænianes comme étant de la race grecque la plus pure, tirant leur origine directement de Deucalion. « Ils s'étendent, dit-il, jusqu'au golfe Maliaque (aujourd'hui golfe de Zeitoun) et vantent leur capitale, Hypata, ainsi nommée, disent-ils, parce qu'elle commande aux autres, ou à cause de sa situation au pied de l'Œta. » Hérodote les distingue parfaitement des Perrhèbes et des Dolopes, autres peuples de la Thessalie, et Pline dit qu'ils s'unirent et se confondirent avec les Etoliens.

ÆNIUS, Péonien, tué par Achille sur les bords du Scamandre. (*Iliade*.)

ÆNON, ancienne ville de la Palestine, sur le Jourdain, à environ 12 kilom. au S. de Scythopolis.

ÆNONA, ancienne ville de la Liburnie, que Pline nomme *Civitas Pasini*. C'est aujourd'hui *Nona*, dans la Dalmatie.

ÆNOS, ancienne ville de Thrace, fondée par Enée, à l'embouchure de l'Hèbre.

ÆNOS, ancien nom d'une montagne de la Céphalonie, où Jupiter avait un temple célèbre.

ÆON, nom d'un des chiens d'Actéon.

ÆON ou **ÉON**, la première femme qui ait existé, d'après les Phéniciens. Elle apprit à ses enfants à se nourrir des fruits des arbres.

ÆPINUS (Jean HOCH, dit), théologien protestant, né à Brandebourg en 1499, mort à Hambourg en 1553. Il avait, suivant la mode du temps, grécisé son nom allemand, qui signifie *haut*, en Αἰπεινός, élevé. Disciple de Luther, qui lui avait enseigné la théologie à Wittemberg, il embrassa la Réforme avec un zèle qui le fit chasser de son pays. Réfugié à Hambourg, il y devint pasteur de l'église de Saint-Pierre (1529), signa les articles de Smalkalde (1537) et s'opposa vigoureusement à l'intérim de Charles-Quint. Il est auteur de plusieurs ouvrages très-violents contre l'Eglise romaine : *Pinacidion de Romanæ Ecclesiæ imposturis et papisticis sutelis adversus impudentem Hamburgensium canonicorum autonomiam* (Hambourg, 1536, in-8°); *Propositiones contra fanaticas et sacrilegas opiniones papisticorum dogmatum de missa* (Hambourg, 1536, in-8°).

* **ÆPINUS** (François-Ulric-Théodore HOCH, dit), physicien allemand, de la famille du précédent, né à Rostock en 1724, mort à Dorpat en 1802. Il étudia d'abord la médecine, à laquelle il ne tarda pas à renoncer, pour s'appliquer à l'étude des mathématiques et de la physique. Il y fit de rapides progrès et fut bientôt en état de publier de savants mémoires, qui lui permirent d'entrer à l'Académie de Berlin. Il devint ensuite membre de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg et s'établit, comme professeur de physique, dans la même ville. Il y devint directeur du corps des cadets et inspecteur général des écoles normales. Il publia un *Essai de théorie de l'électricité et du magnétisme* (1759); des *Réflexions sur la distribution de la chaleur à la surface de la terre*, traduites en français par Raoul (1762), et un grand nombre de mémoires publiés dans les recueils des Académies de Berlin et de Saint-Pétersbourg. On lui attribue la première idée de l'électroscope et du condensateur électrique.

* **ÆPIORNIS** ou mieux **ÆPYORNIS** s. m. — **Encycl.** Les premiers récits des voyageurs sur les œufs d'*æpyornis*, observés à Madagascar, trouvèrent de nombreux incrédules parmi les naturalistes. Mais l'existence de ces œufs gigantesques fut nettement affirmée par Isidore Geoffroy Saint-Hilaire en 1851, et l'on a pu se procurer depuis, non-seulement des œufs semblables à ceux qu'Abadie avait signalés en 1850, mais encore des débris de squelette et particulièrement des fémurs dont la dimension est en rapport parfait avec celle des œufs, et qui ont enfin permis de fixer la famille à laquelle doivent être rapportés ces géants de la classe des oiseaux. Le volume des œufs de l'*æpyornis* et des parties connues de son squelette autorisent à lui assigner une taille voisine de 4 mètres, c'est-à-dire supérieure de 1 mètre au moins à celle des plus grands éléphants. La coquille des œufs a 0m,003 d'épaisseur, et l'on a calculé que leur capacité, qui atteint jusqu'à 10 décimètres cubes, équivaut à cinq et six fois celle des œufs d'autruche, à cent cinquante ou cent soixante et dix fois celle des œufs de poule. Il n'est pas probable, malgré l'affirmation des naturels, que l'*æpyornis* existe encore de nos jours; mais il serait, d'autre part, difficile d'admettre que sa disparition soit ancienne, et, en tout cas, il semble impossible de supposer, avec quelques ornithologistes, que les ossements et les œufs qu'on a pu étudier soient des débris fossiles. Ce fait, parfaitement prouvé, que les Malgaches se servaient, en guise de vases, des œufs d'*æpyornis*, nous semble exclure toute hypothèse de fossilisation.

ÆREA, surnom de Diane, tiré d'une montagne de l'Argolide, où on lui rendait un culte particulier.

ÆRES, divinité présidant à la monnaie de cuivre, chez les Romains. Elle était représentée la main gauche appuyée sur une lance, la droite tenant une balance. Peut-être est-ce la même que Æsculanus. V. ce dernier mot, dans ce *Supplément*.

AERIAS, roi de Chypre. Il éleva à Paphos un temple consacré à Vénus, pour lequel, d'après Tacite, les habitants de l'île de Chypre demandèrent en 775, au sénat romain, le droit d'asile.

AÉRONAVAL, ALE adj. (a-é-ro-na-val, a-le — du lat. *aer*, air, et *navis*, navire). Qui se rapporte à la navigation dans l'air, à l'aéronautique.

AÉROSCOPIQUE adj. (a-é-ro-sko-pi-ke). Qui a rapport à l'aéroscopie : *Observations* AÉROSCOPIQUES.

* **AÉROSTAT** s. m. — **Encycl.** Nous suivrons, pour compléter l'article AÉROSTAT du *Grand Dictionnaire*, la division qui y a été adoptée.

— *Ascensions aérostatiques*. Les ascensions aérostatiques les plus importantes de ces dernières années sont celles de MM. Glaisher et Coxwell en 1862; de MM. Crocé-Spinelli et Sivel, sur l'*Etoile polaire*, en 1874, et les deux ascensions de MM. Crocé-Spinelli, Sivel et Gaston Tissandier, en mars et avril 1875, sur le *Zénith*, la dernière marquée par la mort de deux des aéronautes. L'ascension de MM. Glaisher et Coxwell eut lieu à Wolverhampton; les deux savants météorologistes avaient pour but de s'aventurer le plus haut possible dans les régions supérieures de l'atmosphère et de déterminer jusqu'où on pouvait aller impunément pour la vie humaine. Ils étaient parvenus à 7,000 mètres lorsque l'un d'eux, M. Glaisher, s'aperçut qu'il ne pouvait déjà plus remuer son bras droit. « J'essayai, dit-il, de me servir de mon bras gauche et je vis qu'il était également paralysé; alors je cherchai à remuer le corps, je ne le sentais plus, ma tête tomba sur mon épaule, je pensai que j'étais asphyxié et que la mort allait me saisir si nous ne descendions rapidement. Tout porte à croire que je m'endormis d'un sommeil qui pouvait être éternel. Il me sembla bientôt entendre M. Coxwell; il essayait de me secouer et de me réveiller. Je vis vaguement les instruments et je regardai autour de moi comme un homme qui reprend connaissance. « Je me suis évanoui, dis-je à M. Coxwell. » — Certainement, me répondit-il, et il s'en » est fallu de peu que je ne m'évanouisse » aussi. » M. Coxwell avait perdu l'usage de ses mains, qui étaient devenues noires et sur lesquelles je versai de l'eau-de-vie; il était monté sur le cercle et le froid l'avait saisi. Autour de l'orifice du ballon des glaçons dessinaient une gigantesque girandole. En essayant de descendre dans la nacelle, il s'aperçut que ses mains refusaient de le servir; il se laissa glisser sur les genoux. L'insensibilité le gagnait aussi; il ne serait pas parvenu à modérer notre course s'il n'avait eu l'idée de saisir la corde de la soupape avec les dents. » M. Glaisher resta évanoui dix minutes; pendant ce temps, l'*aérostat* continua de s'élever et monta environ jusqu'à 11,000 mètres, soit une hauteur égale à celle du plus haut pic des Pyrénées, ajoutée à celle du plus haut pic de l'Himalaya. Si la soupape avait refusé de jouer, il est probable que les deux aéronautes auraient payé de leur vie leur amour pour la science.

Quoique l'exemple des deux savants anglais fût peu tentant, MM. Crocé-Spinelli et Sivel renouvelèrent l'expérience; mais ils avaient un moyen de lutter contre la raréfaction de l'air. Quelle est, en effet, la cause des troubles qui se produisent dans l'organisme à de grandes hauteurs? Il faut, comme on sait, pour le bon fonctionnement de la machine humaine, que la quantité d'oxygène et d'hydrogène qui pénètre dans les poumons et dans le sang soit invariablement constante. Quand la pression de l'air varie, la proportion d'oxygène qui tend à passer dans le sang varie elle-même; pression plus forte, excès d'oxygène; pression moins forte, pénurie d'oxygène. Dans le premier cas, l'oxygène en trop grande quantité produit, d'après les recherches de M. Paul Bert, une véritable intoxication; dans le second cas, le manque d'oxygène conduit à l'asphyxie. Le mal des montagnes et le mal des *aérostats* n'ont pas d'autre cause que le manque d'oxygène par diminution de pression. La cause connue, le remède se devine. Pour maintenir l'économie dans son état normal, il faut respirer un air dont la richesse en oxygène varie avec la pression barométrique et croisse à mesure que la pression diminue. M. Paul Bert, qui le premier formula aussi nettement la solution du problème, le premier aussi l'a soumise au contrôle de l'expérience. Il s'est enfermé, à la Sorbonne, dans une grande chambre métallique parfaitement étanche; des pompes enlevaient l'air progressivement, et il est ainsi arrivé à éprouver, à mesure que l'air se raréfiait, tous les symptômes éprouvés par les aéronautes. Quand la pression correspondit à celle que marque le baromètre à des hauteurs de 4,100 à 5,100 mètres, il commença à ressentir des vertiges; peu de temps après, la pression diminuant encore, le malaise augmenta, ses jambes furent prises de tremblement, le pouls monta de 62 pulsations à 84. Il eut alors recours à un ballonnet d'oxygène dont il s'était muni, et tout malaise disparut. Avec un mélange d'oxygène à 45 pour 100 (l'oxygène pur étant trop énergique et amenant des étourdissements), il put supporter, dans des expériences successives, des pressions de 0m,338, ce qui correspond à 5,600 mètres, hauteur du Chimborazo, et avec un mélange à 63 pour 100, il descendit jusqu'à 0m,250. « Si les aéronautes, dit-il comme conclusion de ces intéressantes expériences, arrêtés dans leur course verticale par l'impossibilité de vivre, veulent monter plus haut qu'ils n'ont fait jusqu'ici, ils le pourront à la condition d'emporter avec eux un ballonnet plein d'oxygène, auquel ils auront recours lorsqu'ils souffriront trop de la raréfaction de l'air. » MM. Crocé-Spinelli et Sivel, après s'être préalablement enfermés dans la chambre métallique de M. Paul Bert et avoir subi une expérience concluante, résolurent de tenter l'aventure en ballon, munis de deux ballonnets d'oxygène, l'un à 40 pour 100, l'autre à 75 pour 100. Le départ de l'*Etoile polaire* eut lieu à La Villette le 22 mars 1874. Le ballon monta régulièrement jusqu'à 4,800 mètres; au delà, le rayonnement solaire donna à l'ascension une grande irrégularité. Les voyageurs restèrent 1 heure 45 minutes au-dessus de 5,000 mètres, 20 minutes au-dessus de 7,000 mètres, et finirent par atteindre 7,400 mètres. La descente s'opéra sans accident, à peu de distance de Bar-sur-Seine, à 180 kilom. du point de départ; le voyage avait duré 2 heures 15 minutes. Le malaise ordinaire, qui s'était montré dès que l'*aérostat* avait franchi 4,000 mètres de hauteur, se dissipa à volonté pour les expérimentateurs par l'inhalation de l'air suroxygéné.

Les deux aéronautes, accompagnés de M. G. Tissandier, renouvelèrent avec le même succès l'expérience sur le *Zénith*, parti de Paris le 23 mars 1875, à la tombée de la nuit, et qui atterrit le 24 à Arcachon, après une traversée de 22 heures 40 minutes. Cette fois, MM. Crocé-Spinelli et Sivel avaient surtout pour but d'expérimenter les conditions d'un voyage de nuit et de faire diverses observations météorologiques et astronomiques. La seconde expédition du *Zénith* (16 avril 1875) fut marquée par une terrible catastrophe. MM. Crocé-Spinelli, Sivel et G. Tissandier résolurent de monter encore plus haut que les deux premiers ne l'avaient fait sur l'*Etoile polaire*, en recourant comme précédemment aux ballonnets d'oxygène de M. Paul Bert. Le départ s'effectua dans les meilleures conditions, à l'usine à gaz de La Villette. Dès le départ, la vitesse en hauteur fut considérable. Favorisés par le temps, les hardis explorateurs voulurent accomplir immédiatement leurs expériences dans les couches les plus élevées de l'atmosphère. Parti à 11 heures du matin, le *Zénith* se trouvait à 2 heures à une altitude de 8,000 mètres, et en ce moment, malgré les inhalations d'oxygène auxquelles ils avaient recours, les trois aéronautes se trouvaient dans un état complet d'anéantissement. Il est probable que la vitesse d'ascension avait été trop grande pour permettre à l'organisme humain de s'adapter à la pression des couches supérieures. M. Crocé-Spinelli eut cependant la force de faire jouer la soupape, et le ballon descendit alors avec une effrayante rapidité; la chute pouvait être mortelle; il jeta alors tout le lest et un énorme instrument pesant 40 kilogr., emporté par M. G. Tissandier; ce dernier et M. Sivel étaient toujours évanouis. Le ballon, remontant alors avec une vitesse prodigieuse, dépassa l'altitude précédemment atteinte et dans des conditions déplorables, puisque aucun des aéronautes n'avait la force de recourir au ballonnet d'oxygène. C'est en ce moment que l'asphyxie dut être complète pour deux d'entre eux, MM. Crocé-Spinelli et Sivel; M. G. Tissandier, revenu d'un long évanouissement, vit ses deux amis étendus sans mouvement au fond de la nacelle et le ballon, la soupape ouverte, flottant depuis plusieurs heures sans doute dans les couches moyennes. Il était 3 heures 15 minutes et les dernières observations avaient été faites à une heure par M. Crocé-Spinelli. M. G. Tissandier, recouvrant peu à peu ses forces, ne s'occupa plus que d'atterrir et parvint à jeter l'ancre dans un pré, près du village du Blanc (Indre), avec l'aide des gens du pays; il en fut quitte pour quelques contusions. Quant à MM. Crocé-Spinelli et Sivel, l'un était déjà contracté par la rigidité cadavérique, l'autre ne donnait plus aucun signe de vie. « De cette catastrophe, qui jeta le deuil dans le monde savant, il ne faudrait pas conclure, dit judicieusement M. H. de Parville, qu'il est absolument impossible de dépasser, sous peine de mort, l'altitude de 8,000 mètres. On peut monter plus haut, mais à la condition expresse de respirer de l'oxygène en proportion voulue. Ces conditions n'ont pas été réalisées cette fois; il faudrait que l'expérimentateur fût lié en quelque sorte à son ballonnet d'oxygène et ne pût puiser que là son air vital; autrement, à la plus petite défaillance, il abandonne le tuyau d'aspiration et avec lui tout moyen de revenir à la vie. » L'expérience peut donc encore être tentée avec des chances de succès; mais la catastrophe du *Zénith* a montré combien elle est périlleuse.

— *Application des aérostats*. Une application des *aérostats* à l'art militaire a été tentée durant le siége de Paris. Du 23 septembre 1870 au 13 janvier 1871, cinquante-deux ballons furent lancés de Paris, franchirent les postes occupés par les Allemands et parvinrent pour la plupart à destination. Quelques-uns furent capturés par l'ennemi, d'autres se perdirent en mer; il y en eut un qui fut poussé jusqu'en Norvége. Les résultats, quoique la plupart heureux, n'ont été dus qu'au hasard, aucun moyen de direction des ballons n'ayant encore été trouvé, et depuis cette époque les états-majors des diverses puissances, surtout en France, en Allemagne et en Russie, ont fait ou favorisé des expériences propres à donner à l'aéronautique militaire une plus grande certitude. Le conseil municipal de Paris, sur la proposition de M. de Heredia, a voté, en novembre 1874, la création d'une médaille commémorative destinée à être distribuée aux aéronautes qui ont risqué leur vie lors du siége de Paris. Le *Bulletin de la Réunion des officiers* a donné, en avril 1874, l'analyse d'un travail publié dans une revue militaire allemande par un professeur à l'Ecole de guerre de Hanovre. Les divers problèmes relatifs à la navigation aérienne sont loin d'y être résolus, et le progrès le plus remarquable jusqu'à présent semble avoir été accompli par l'expérience de M. Dupuy de Lôme, dont nous nous occupons ci-après.

— *Navigation aérienne*. Nous avons dit un mot, à l'article AÉROSTAT, dans le tome Ier, de l'expérience de navigation aérienne tentée en 1852 par M. Giffard. M. Dupuy de Lôme l'a reprise en 1872, aux frais du gouvernement, en ajoutant aux données de son prédécesseur ce que lui suggérait sa propre expérience de constructeur naval et divers procédés dont l'excellence avait été démontrée par les aéronautes. M. Giffard avait fait construire un ballon allongé ou ovoïde de 44 mètres de longueur sur 12 mètres de diamètre, muni d'une hélice propulsive, mise en mouvement par une petite machine à vapeur de la force de 3 chevaux, et d'une voile triangulaire faisant office de gouvernail. L'essai réussit à merveille. L'expérimentateur, qui s'était aventuré seul dans ce hardi voyage, parvint à opérer facilement toutes les manœuvres de mouvement circulaire et de déviation latérale. Le gouvernail fonctionnait très-bien, et l'hélice permettait de suivre la direction voulue. Cette ascension démontra expérimentalement que l'on pouvait progresser dans l'air et s'y diriger, dans des limites dépendant de la violence du vent et de la force motrice dont disposait l'*aérostat*. En reprenant cette expérience à la demande du gouvernement de la Défense nationale, qui lui alloua 40,000 francs, M. Dupuy de Lôme songea moins à innover qu'à profiter de tous les résultats déjà acquis et à leur donner une sanction pratique. « Pressé par le désir d'arriver dans les circonstances présentes, disait-il alors, à une application aussi prochaine que possible en évitant trop d'expériences préliminaires, je me suis attaché à n'adopter pour tous les détails que des solutions reposant sur l'application de procédés déjà connus, de façon que l'ensemble de l'appareil ne soit que la résultante de combinaisons déjà pratiquées avec succès par les aéronautes. » Il ne put cependant être prêt avant la levée du siége, et son *aérostat* n'accomplit son ascension que le 2 février 1872. M. Dupuy de Lôme en emprunta la forme générale, la voile-gouvernail et l'hélice à celui de M. Giffard, tout en modifiant quelques détails. Son *aérostat* mesurait 36m,12 d'une pointe à l'autre, au lieu de 44 mètres; son diamètre à la maîtresse section était de 14m,84, au lieu de 12 mètres, et son volume de 3,454 mètres cubes; l'hélice était mue, non par une machine à vapeur, mais par huit hommes se relayant, quatre par quatre, de demi-heure en demi-heure. La principale modification consistait dans l'adjonction d'un ventilateur placé dans la nacelle et mis en communication avec un ballonnet disposé à la partie inférieure du ballon; l'aéronaute parvenait ainsi à obtenir la permanence du gonflement, malgré la dépression barométrique. En outre, au lieu de donner comme support à la nacelle une barre rigide, ainsi que l'avait fait M. Giffard, M. Dupuy de Lôme obtint une plus grande stabilité en imaginant une disposition nouvelle du filet. Les résultats de l'ascension réalisèrent les espérances du constructeur. L'*aérostat*, parti de la cour du Fort-Neuf à Vincennes, par un vent assez violent, se comporta admirablement au milieu de l'air. L'influence du gouvernail se faisait sentir au commandement, et la vitesse obtenue dépassa un peu celle qui avait été annoncée, 8 kilom. à l'heure. « M. Zédé, ingénieur de la marine, mon collaborateur, dit M. Dupuy de Lôme, traça sur la carte d'état-major notre point de départ; je lui dictai successivement les vitesses et les directions que je relevais. Au moment d'atterrir, je lui demandai quel était le village au-dessus duquel nous allions passer. Il me répondit : « Ce doit être Mondé- » court, sur les confins des départements de » l'Oise et de l'Aisne. » Un instant après, des paysans auxquels nous adressions la même question en passant sur leur tête : « Où som- » mes-nous? » nous répondirent : « A Mon- » décourt. » Pour la première fois, des aéronautes avaient pu suivre un itinéraire à peu près fixé à l'avance et préciser leur route. Il est clair cependant que cette ascension n'est en définitive qu'une tentative rationnelle et méthodiquement comprise de navigation aérienne. Il reste encore bien des problèmes à résoudre.

— *Statistique des catastrophes aérostatiques*. Il nous a semblé intéressant de grouper sous ce titre les principaux accidents survenus aux aéronautes; la liste est loin d'être complète, et cependant elle est déjà bien nombreuse.

Le 16 juin 1785, Pilâtre de Rozier et son compagnon Romain périrent à la suite de l'explosion de leur ballon.

Olivari se tua à Orléans, en montgolfière, le 25 novembre 1802.

Mosmen tomba de son ballon à Lille le 7 avril 1806.